



**HAL**  
open science

# La création des provinces romaines dans la Chronique de Malalas

Sophie Métivier

► **To cite this version:**

Sophie Métivier. La création des provinces romaines dans la Chronique de Malalas. Recherches sur la chronique de Jean Malalas, II, éd. S. Augusta-Boularot, J. Beaucamp, A.-M. Bernardi et E. Caire, Paris 2006 (Centre de recherche d'histoire et civilisation de Byzance. Monographies 24), p. 155-172., 2006. halshs-01860072

**HAL Id: halshs-01860072**

**<https://shs.hal.science/halshs-01860072v1>**

Submitted on 31 Aug 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## LA CRÉATION DES PROVINCES ROMAINES DANS LA *CHRONIQUE* DE MALALAS

Sophie MÉTIVIER

Au livre IX de la *Chronographie*, Malalas mentionne, pour la première fois, la création d'une province de l'Empire romain grâce à un formulaire qu'il répète dans près de trente cas, du livre IX au livre XVIII. Toutes les notices de création de provinces sont conservées dans le manuscrit d'Oxford, le *Bodleianus Baroccianus* 182 ; seules les mentions introduites dans le compte rendu du règne de Théodose II bénéficient d'autres traditions, celles des *Fragmenta Tusculana* et des fragments slaves<sup>1</sup>. Avec ces notices, Malalas rend compte non seulement de la romanisation des différentes régions de l'Orient à l'issue des conquêtes mais aussi et surtout de la formation des provinces de l'Empire jusqu'à l'époque de Justinien<sup>2</sup>. La chronique de Malalas est la seule source narrative à mentionner systématiquement ces créations de provinces. Aucun de ses contemporains ne semble avoir énuméré ou simplement cité les créations de provinces, alors que les historiens ecclésiastiques ont parfois fait l'inventaire des provinces à l'occasion des synodes<sup>3</sup>. Quant aux chroniques qui ont utilisé Malalas, elles n'ont pas repris ces informations. La *Chronique pascale* ne mentionne que l'émancipation de Constantinople de la juridiction d'Héraclée de Thrace<sup>4</sup>. L'*Histoire ecclésiastique* d'Évagre, qui prend en compte à l'occasion la numération des provinces, omet la création de la Théodoriade<sup>5</sup>. En dépit ou en raison de cette spécificité, le témoignage de Malalas est peu, voire pas du tout, examiné par les historiens contemporains qui ont analysé l'histoire administrative des provinces de l'Empire. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire les tableaux élaborés par Jones, dans *The Later Roman Empire* : il n'a pas retenu comme autorité la chronique de

1. Ces notices sont données en annexe 1.

2. Pour rendre compte de l'expansion de l'Empire romain, Malalas mentionne les conquêtes proprement dites avec les créations de provinces. Dans quelques cas (Bithynie, Syrie, Cilicie, Lydie, Pamphylie, Lycaonie, Égypte, Cappadoce, Judée), il ne note que les premières (IX 12 ; IX 11 ; IX 13 ; IX 18 ; X 10 ; X 14).

3. Théodoret de Cyr, *Histoire ecclésiastique*, II 8, 1, éd. L. PARMENTIER et G. C. HANSEN (concile de Sardique de 343).

4. *Chronique pascale*, éd. L. DINDORF, t. 1, p. 530, l. 12-16.

5. Évagre, *Histoire ecclésiastique*, I 17, éd. J. BIDEZ et L. PARMENTIER. *Ibid.*, II 6.

Malalas et ne la cite, pour la réfuter, qu'une seule fois<sup>6</sup>. Timothy Barnes ne lui accorde guère plus de crédibilité lorsqu'il décrit la réorganisation des provinces pendant la Tétrarchie<sup>7</sup>. Sous prétexte qu'il n'est pas fiable, le témoignage de Malalas, même unique, est au mieux considéré comme secondaire, voire purement et simplement abandonné. Sur la foi du témoignage de Claudien, qui évoque la création de provinces par la faute d'Eutrope, la création de la Galatie Seconde est datée du règne d'Arcadius par Émilienne Demougeot, Timothy Barnes et Charles Pietri, contre l'assertion de Malalas<sup>8</sup>. Lorsque Constantin Zuckerman date la rédaction de la *Notitia Dignitatum Orientis* de l'année 401, il ne prend pas en compte les données contradictoires de la chronique qui impute la création des provinces de Syrie Seconde, de Cilicie Seconde et d'Honoriate à Théodose II (soit après 403)<sup>9</sup>. L'absurdité de certaines notices justifie cette marginalisation de la chronique de Malalas dans l'historiographie contemporaine. Outre des dénominations anachroniques, caractéristiques de l'ensemble de l'œuvre – l'emploi de la numération des provinces pour le Haut-Empire<sup>10</sup> –, Malalas procède à des associations fondées sur la seule étymologie : il fait de l'empereur Carus le créateur de la Carie (XII 34), ou encore de la Lycie une province détachée de la Lycaonie (XIV 24). Le caractère ouvertement erroné de ces notices justifie-t-il néanmoins que l'on rejette la totalité des assertions de Malalas ? L'examen de la validité de ses notices conduit à la fois à analyser les conditions d'élaboration de leur texte et à tenter de définir leur fonction dans l'ensemble de la chronique.

#### LE FORMULAIRE

Brian Croke a supposé que Malalas avait exercé comme officier dans la bureaucratie impériale d'Antioche, le plus probablement dans le bureau du comte d'Orient<sup>11</sup> ; Roger Scott a évoqué son intérêt spécifique pour la législation<sup>12</sup>. Les notices de création

6. A. H. M. JONES, *The Later Roman Empire 284-612. A Social, Economic, and Administrative Survey*, Oxford 1964, Baltimore 1992, t. 2, p. 1461 (pour les provinces de Cilicie et de Syrie).

7. T. D. BARNES, *The New Empire of Diocletian and Constantine*, Cambridge (Mass.)-Londres 1982, p. 209-225, p. 224, n. 58 : « For what it is worth, Malalas attributes the creation of Euphratensis to Constantine ».

8. Claudien, *In Eutropium*, 1, 196-209, éd. trad. M. PLATNAUER, Cambridge-Londres 1990 ; *ibid.*, 2, 585-590. E. DEMOUGEOT, "La *Notitia dignitatum* et l'histoire de l'Empire d'Occident au début du v<sup>e</sup> siècle", *Latomus* 34, 1975, p. 1088. T. D. BARNES, "Claudian and the *Notitia Dignitatum*", *Phoenix* 32, 1978, p. 81-82. C. PIETRI, "Les provinces « Salutaires » : géographie administrative et politique de la conversion sous l'Empire chrétien (iv<sup>e</sup> s.)", *Aevum inter utrumque. Mélanges offerts à Gabriel Sanders*, La Haye 1991, p. 333-337, repris dans *Christiana respublica. Éléments d'une enquête sur le christianisme antique*, Coll. EFR 234, Rome 1997, t. 1, p. 623-627.

9. C. ZUCKERMAN, "Comtes et duc d'Égypte autour de l'an 400 et la date de la *Notitia Dignitatum Orientis*", *Antiquité Tardive* 6, 1998, p. 144-146.

10. La *Liste de Vérone* emploie la numération des provinces, pour la première fois à ma connaissance. Cette numération caractérise en Orient les provinces de Phrygie : *Liste de Vérone*, 3, 3-4, dans *Notitia Dignitatum accedunt notitia urbis Constantinopolitanae et latercula provinciarum*, éd. O. SEECK, p. 247-253.

11. B. CROKE, "Malalas, the man and his work", dans *Studies* 1990, p. 11.

12. R. SCOTT, "Malalas and Justinian's Codification", dans *Byzantine Papers*, Byzantina Australiensia 1, Canberra 1981, p. 12-31.

de provinces sont comparables aux mentions des constitutions impériales, si on analyse la « phraséologie formulaire » qu'elles emploient, pour reprendre l'expression de Michael Jeffreys<sup>13</sup>. Ce formulaire comprend en premier lieu la désignation de l'empereur auquel est imputée la création de la province. Ces notices nourrissent en effet le bilan que Malalas dresse pour chacun des règnes, au même titre que les fondations de cités ou les actions militaires. Cette désignation est anonyme lorsqu'elle est formulée dans les termes suivants : ὁ δὲ αὐτὸς βασιλεύς (« l'empereur »). Ces termes caractérisent par exemple l'ensemble des mentions qui imputent à Théodose II des créations de provinces. Sont nommés les empereurs Auguste, Néron, Aurélien, Maxence, Constantin, Valens et, une fois, Théodose I<sup>er</sup>. Même si les désignations anonymes de l'empereur ne sont pas spécifiques aux notices en question (elles sont récurrentes dans la chronique), elles fragilisent ces attributions qui ne se déduisent que du contexte d'insertion des notices, particulièrement lorsque celles-ci ne sont pas introduites. C'est le cas des créations imputées à Vespasien, à Théodose I<sup>er</sup>, à Théodose II et à Justinien I<sup>er</sup>.

La création de la province est ensuite mentionnée : ἐποίησεν ἐπαρχίαν (« il fit une province »). Malalas précise parfois les modalités de création de la province, lorsqu'elle a été détachée d'une autre province. Il emploie les verbes ἀπομερίζω ou μερίζω, accompagnés d'un complément circonstanciel introduit par la préposition ἀπό. Une seule notice fait exception, celle qui présente, à tort, l'Hémimont comme une création de Théodose I<sup>er</sup> : ὁ αὐτὸς δὲ βασιλεὺς καὶ τὸν Πόντον μερίσας ἐποίησεν ἐπαρχίαν, ἥντινα ἐκάλεσεν Αἰμίμοντον<sup>14</sup> (« l'empereur divisa le Pont et fit une province qu'il appela Hémimont »).

Troisième élément du formulaire, la dénomination de la province est immédiate ou, dans douze notices, introduite par les verbes ἐκάλεσεν (« il appela ») ou ἐπωνόμασεν (« il nomma »)<sup>15</sup>. Les dénominations de la Galatie et de l'Honoriate donnent lieu à un commentaire étymologique. Quant au toponyme de Théodoriade, il a été expliqué au chapitre 31 du livre XVIII : les droits d'une cité ont été conférés au *kastron* d'Anasartha, la nouvelle cité a été appelée Théodoriade du nom de l'*Augusta*. Malalas propose tacitement d'autres étymologies, pour le Pont Polémoniaque et la Carie, conquis respectivement par Polémon et Carus. Elizabeth Jeffreys a énuméré les fondateurs éponymes que la chronique prête aux provinces ou aux cités de l'Empire<sup>16</sup>.

Malalas précise ensuite l'élévation au rang de métropole d'une cité donnée, ajoutant aux formules précédentes : δοὺς δίκαιον μητροπόλεως (« donnant le droit de métropole »). En deux notices (XIII 41 et XIII 43), pour Dyrrachion et Pessinonte, la chronique écrit δίκαιον πόλεως pour δίκαιον μητροπόλεως. Le terme de δίκαιον est employé au singulier à une exception près (en XIII 37). Il est en usage dans le

13. M. JEFFREYS, "Formulaic Phraseology", dans *Studies* 1990, p. 225-231.

14. À défaut de parallèle, le préambule de la Nouvelle 103 offre une formule similaire : εἰς τρεῖς δὲ διαίρεθείσης μοίρας.

15. Il s'agit des provinces de Galatie, du Pont Polémoniaque, de Mésopotamie, de Dacie Ripuaire, de Dacie I et II, de Carie, d'Arménie I et II, d'Hélénopont, de Lycie, d'Honoriate et de Théodoriade. Formulation similaire dans *Nov.* 28, 1 et *Nov.* 31, 1, 1.

16. E. JEFFREYS, "Malalas' world view", dans *Studies* 1990, p. 62.

reste de la chronique, au singulier ou au pluriel, pour désigner toute création de cité par l'empereur. C'est encore le terme employé, au pluriel, dans les canons 3 du concile d'Éphèse et 12 du concile de Chalcédoine ou dans le rescrit de Justinien qui accorde « les droits d'une cité » à la bourgade de Didymes en Carie<sup>17</sup>. Le canon 12, qui interdit l'existence de plusieurs métropoles ecclésiastiques par province, distingue entre le nom, la dignité et les droits de métropole (ὄνομα, τιμή et δίκαια), réservant les derniers à une seule métropole par province<sup>18</sup>. Le terme δίκαια désigne des privilèges reconnus juridiquement. Le concile de Chalcédoine a en effet examiné deux affaires concernant le droit de métropole que se disputent Nicomédie et Nicée dans un cas, Tyr et Beyrouth dans l'autre<sup>19</sup>. Pendant la controverse entre Eunomios de Nicomédie et Anastase de Nicée, les commissaires impériaux commentent en ces termes la lettre de Valentinien et Valens qui vient d'être lue : cette lettre accorde à la cité de Nicée τὸ μητροπολιτικὸν δίκαιον<sup>20</sup>. Une constitution en latin de Théodose II et de Valentinien III intitulée *De metropoli Berito* spécifie que le nom et la dignité de métropole sont conférés à Beyrouth, Tyr conservant l'intégralité de son droit (*ius*)<sup>21</sup>.

Cinquième et dernier élément du formulaire employé par Malalas pour rendre compte de la création d'une province, l'établissement d'un nouveau gouverneur au profit de la cité nouvellement métropole : δὸς ἄρχοντα τῇ πόλει (« donnant un gouverneur à la cité »). Malalas indique en ces termes le siège du gouverneur dans la province. L'institution de gouverneur est désignée par le terme d'ἄρχων employé entre autres dans la *Notitia* de la Nouvelle 8 de Justinien pour désigner les gouverneurs consulaires et les simples *praesides*. Le terme a une valeur générique dans la chronique comme dans les *Novelles*. À une unique reprise, Malalas précise le rang du gouverneur : dans le cas de la Phénicie Libanaise, il mentionne la création d'un gouverneur ordinaire. L'adjectif est lui aussi employé, dans ce contexte, par les *Novelles* de Justinien pour qualifier par exemple deux des quatre gouverneurs des provinces d'Arménie, les deux autres étant un proconsul et un comte<sup>22</sup>, ou encore ceux de Palestine après la division du gouvernement proconsulaire<sup>23</sup>. Le terme n'a été introduit pour le gouverneur de Phénicie Libanaise que par opposition au gouverneur

17. D. FEISSEL, "Un rescrit de Justinien découvert à Didymes", *Chiron* 34, 2004, p. 298, l. 6.

18. *Discipline générale antique*, t. 1, 1 : *Les canons des conciles œcuméniques*, trad. P.-P. JOANNOU, Grottaferrata (Rome) 1962, p. 79-80 : « Quant aux villes qui ont déjà obtenu par lettres impériales le [nom] (*onoma*) de métropole, elles doivent, de même que l'évêque qui les gouverne, se contenter d'un titre honorifique (*timè*), et les droits proprement dits (*dikaia*) doivent rester à la véritable métropole ». En revanche, le canon 17 mentionne les *typoi politikoi* et *demosioi*, le canon 28, les *presbeia* de Constantinople. Autre emploi de *dikaia* dans le canon 3 d'Éphèse qui ordonne que les *dikaia* de chaque province demeurent purs et inviolables. Emploi similaire du terme, au singulier, dans Évagre, *Histoire ecclésiastique*, cit. n. 5, III 6 (à propos du « droit patriarcal » d'Éphèse en 475/476).

19. *ACO* II 1 iii, p. 57-62, p. 103-110.

20. *ACO* II 1 iii, p. 61, l. 30-31. Usage de la même expression dans Jean Malalas, XVIII 39 (éd. THURN).

21. *CJ* 11, 22.

22. *Nov.* 31, 3 : un proconsul en Arménie I, un comte justinien en Arménie III.

23. *Nov.* 103, pr.

de Phénicie Maritime, un consulaire<sup>24</sup>. Son usage aurait été justifié en d'autres notices. Étant associée à la métropole, l'institution du gouverneur n'est mentionnée qu'avec cette dernière : quand Malalas omet de désigner la nouvelle métropole provinciale, il n'évoque pas davantage le nouveau gouverneur. Rudolf Haensch fait remarquer que Malalas distingue, tout en les associant, le statut de métropole et la fonction de siège du gouverneur, conférés à une seule et même cité<sup>25</sup>.

Le formulaire rappelle avec clarté que la création d'une province, comme la création d'une métropole, est une prérogative impériale. Le canon 12 du concile de Chalcedoine précise, par exemple, que la division d'une province peut avoir été décrétée par des pragmatiques sanctions et la création d'une métropole par lettres impériales. Les Nouvelles de Justinien qui réforment l'administration de plusieurs provinces de l'Empire en 535-536 l'attestent avec plus d'évidence encore. Par le processus qu'il décrit et par les termes qu'il emploie, ce formulaire de la chronique a une justesse institutionnelle. À cette justesse s'oppose la disparité des attributions des créations de province, pour partie confirmées, pour partie infirmées.

#### LES ATTRIBUTIONS

Sous le règne de Néron, en 63/64, le royaume client du Pont, gouverné par Polémon II, est annexé. Contrairement à ce que prétend Malalas, il est intégré à la province de Galatie<sup>26</sup> ; la province du Pont Polémoniaque est attestée pour la première fois dans la *Liste de Véronne*<sup>27</sup>. Trajan a créé une province de Mésopotamie, évacuée dès 117, mais à l'inverse de ce que Malalas énonce, elle n'a pas été détachée de l'Osrhoène et il n'est pas certain qu'Amida ait eu rang de métropole<sup>28</sup>. Comme le précise la chronique de Malalas, Trajan et Aurélien ont établi une province de Dacie, même si elle n'est appelée Ripuaire qu'ultérieurement<sup>29</sup>. Aurélien a restauré l'auto-

24. Hiérokls, *Synekdèmos*, éd. E. HONIGMANN, 715, 5 (pour la Phénicie Maritime, un *consularis*) ; 717, 1 (pour la Phénicie Libanaise, un *hégèmon*). Nov. 8, Notitia, 8 (Phénicie Maritime, la Phénicie Libanaise étant absente de la Notitia). *Édit* 4, 1 (le gouverneur de Phénicie Libanaise est élevé à la spectabilité, avec le nom de *moderator*).

25. R. HAENSCH, *Capita provinciarum. Statthaltersitze und Provinzialverwaltung in der römischen Kaiserzeit*, Kölner Forschungen 7, Mayence 1997, p. 25.

26. Suétone, *Vie des douze césars*, « Néron », 18, éd. trad. H. AILLOUD. Voir B. RÉMY, *L'évolution administrative de l'Anatolie aux trois premiers siècles de notre ère*, Lyon 1986, p. 43. Malalas fait de Polémon un général de Néron.

27. *Liste de Véronne*, cit. n. 10, 2, 7. Sur la création de la province du Pont et sa division, voir X. LORiot, "Le Pont au III<sup>e</sup> siècle de notre ère", *Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France*, 1976, p. 44-60. M. CHRISTOL et X. LORiot, "Le Pontus et ses gouverneurs dans le second tiers du III<sup>e</sup> siècle", dans *Mémoires VII. Recherches épigraphiques : documents relatifs à l'histoire des institutions et de l'administration de l'Empire romain*, B. Rémy éd., Saint-Étienne 1986, p. 13-40.

28. Voir R. DEVREESE, *Le patriarcat d'Antioche depuis la paix de l'Église jusqu'à la conquête arabe*, Paris 1945, p. 299-300 ; M. SARTRE, *D'Alexandre à Zénobie. Histoire du Levant antique, IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C.-III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.*, Paris 2001, p. 617, p. 631.

29. Pour la fondation de Trajan, Aurélius Victor, *Livre des césars*, 13, 3, éd. trad. P. DUFRAIGNE. Eutrope, *Abrégé d'histoire romaine*, 8, 2, 2, éd. trad. J. HELLEGOUARC'H. Pour celle d'Aurélien, *ibid.*, 9,

rité de Rome sur la province d'Arabie<sup>30</sup>. Constantin a renommé du nom de sa mère la province de Diospont, mentionnée sous cette dénomination dans la liste de souscriptions du concile de Nicée<sup>31</sup>. C'est sous le règne de Valens qu'est attestée, par Grégoire de Nazianze et Basile de Césarée, la division de la province de Cappadoce<sup>32</sup>. Justinien a créé la province de Théodoriade ; son territoire est détaché des provinces de Syrie Première et Seconde. L'existence de cette province est confirmée par la Nouvelle 8, en 535, et par Georges de Chypre<sup>33</sup>.

En revanche, outre l'évocation très confuse de la campagne de Lucullus contre Tigrane en « Phénicie »<sup>34</sup>, plusieurs autres attributions se révèlent infondées si l'on confronte les assertions de Malalas aux témoignages des listes de provinces qui ont été conservées, la *Liste de Vérone* et la *Notitia Dignitatum Orientis* – rédigées pour l'une en 314, pour l'autre au tout début du ve siècle – ou encore les listes épiscopales des conciles de Nicée et de Constantinople I.

Suivant la chronique, les deux provinces de Macédoine et la province d'Europe, détachée de la Thrace, ont été érigées par l'empereur Vespasien. La province d'Europe n'est pas attestée avant que la *Liste de Vérone* ne la mentionne ; sa métropole, l'ancienne cité de Périnthe, a adopté le nom d'Héraclée pendant la Tétrarchie<sup>35</sup>. Quant aux deux provinces de Macédoine, elles sont citées pour la première fois dans la *Notitia Dignitatum Orientis*<sup>36</sup>. Ni la Macédoine ni la Thrace n'ont été conquises sous Vespasien (même si Suétone évoque une campagne de pacification de Vespasien, alors tribun militaire, en Thrace)<sup>37</sup>.

Si Trajan fonde bien une province de Dacie, les provinces de Dacie Première et Seconde lui sont postérieures. La conquête de la Dacie par Trajan ne fut suivie que sous Hadrien de la création de trois provinces de Dacie qui furent évacuées par

15, 1 ; *Vie d'Aurélien*, 39, 7, dans *Histoire Auguste*, éd. trad. F. PASCHOD. Le terme de Ripuaire est postérieur. Il est utilisé pour désigner la province de naissance de l'empereur Aurélien par Eutrope, *Abrégé d'histoire romaine*, 9, 13, 1 et dans la *Vie d'Aurélien*, 3, 1.

30. Malalas ajoute en effet ὑπὸ Ῥωμαίουσιν à la formule usuelle ἐποίησεν ἐπαρχίαν. Il a précisé, en XII 28, que l'Arabie était sous domination romaine au moment de la conquête de Zénobie. Sur la provincialisation de l'Arabie en 106 ap. J.-C. et sur ces événements, voir SARTRE, *D'Alexandre à Zénobie*, cit. n. 28, p. 610-614, p. 979-984.

31. *Patrum Nicaenorum nomina Latine Graece Coptice Syriace Arabice Armeniace*, éd. H. GELZER, H. HILGENFELD et O. CUNTZ, Teubner, p. 65.

32. Basile de Césarée, *Ep.* 74-76, *Ep.* 98, éd. trad. Y. COURTONNE. Grégoire de Nazianze, *Or.* 43, 58, éd. trad. J. BERNARDI, SC 384.

33. *Nov.* 8, *Notitia*, 10. Georges de Chypre, *Opuscule géographique*, éd. E. HONIGMANN, 886-890.

34. SARTRE, *D'Alexandre à Zénobie*, cit. n. 28, p. 431-433, p. 439. La campagne eut lieu en 69 av. J.-C., la province de Syrie est créée par Pompée en 64. Ce dernier épisode est narré par Malalas en VIII 29 et 31. Faut-il lire, en IX 16, Πομπήιον pour Πόντιον ?

35. *Liste de Vérone*, cit. n. 10, 4, 2. W. SESTON, *Dioclétien et la Tétrarchie*, t. 1 : *Guerres et réformes (284-300)*, Paris 1946, p. 211-230.

36. *Notitia Dignitatum Orientis*, 1, 76 et 1, 125, dans *Notitia Dignitatum...*, cit. n. 10, p. 247-253. A. H. M. JONES, *The Cities of the Eastern Roman Provinces*, Oxford 1937, 1971, p. 25 (Périnthe Héraclée). Voir P. SOUSTAL, *Thrakien (Thrake, Rodope und Haimimontos)*, *TIB* 6, Vienne 1991, p. 60-63.

37. Suétone, *Vie des douze césars*, cit. n. 26, « Vespasien », 2.

Gallien ou Aurélien<sup>38</sup>. La nouvelle province de Dacie fondée par ce dernier empereur, sur la rive droite du Danube, est elle-même divisée à une date inconnue : tandis que la *Liste de Vérone* énumère la Dacie et la Dardanie, la *Notitia Dignitatum Orientis* mentionne la Dacie Ripuaire, la Dacie Méditerranéenne et la Dardanie. Pour le concile de Sardique (343), Théodoret de Cyr note « Dacie, Dardanie, autre Dacie »<sup>39</sup>. Il s'agit de la plus ancienne mention, à ma connaissance, de l'existence de deux provinces de Dacie.

Malalas fait de Carus, auguste en 282-283, le fondateur de la province de Carie. Charlotte Roueché a daté des années 301-305 la création d'une province séparée de Carie, la Carie étant associée, depuis le milieu du III<sup>e</sup> siècle, avec la Phrygie<sup>40</sup>. L'étymologie que Malalas propose tacitement du nom de Carie fonde sa datation de la création de la province.

Sous le règne de Théodose I<sup>er</sup>, Malalas mentionne la création de l'Hémimont, une province détachée du Pont. L'Hémimont est cité dans la *Liste de Vérone* ainsi que dans une constitution impériale du 3 mai 361 (*CTh* 1, 6, 1). C'est une province du diocèse de Thrace, au contraire des provinces du Pont<sup>41</sup>. Par deux fois la notice est défectueuse, comme l'est la notification de la création de la Lycie, sous Théodose II.

La province de Lycie, gouvernée jusqu'à l'époque tétrarchique avec la Pamphylie, est en effet mentionnée sur les listes des conciles de Nicée et de Constantinople I, dans une constitution impériale de 396 (*CTh* 9, 38, 9) ainsi que dans la *Notitia Dignitatum Orientis*<sup>42</sup>. Quant à la province de Lycaonie, de laquelle la Lycie aurait été détachée selon la chronique de Malalas, elle est séparée de la Lycie par la Pamphylie : sa création est attestée, postérieurement à celle de la Lycie, par la correspondance de Basile de Césarée au début de la décennie 370<sup>43</sup>.

Plus nombreuses encore sont les mentions de création de provinces dont l'attribution ne peut être contrôlée. Suivant Malalas, Constantin créa les provinces d'Euphratésie, de Palestine Troisième et de Phrygie Salutaire. La numération des provinces de Palestine est attestée pour la première fois dans une constitution impériale de 409 (*CTh* 7, 4, 30), elle est encore en usage au VI<sup>e</sup> siècle. Par cette expression anachronique pour le règne de Constantin, Malalas ne fait que désigner la Palestine Salutaire, dont l'existence est attestée par Libanios au tournant des années 350 et 360, par Jérôme

38. V. MAXFIELD, "Mainland Europe", dans *The Roman World*, J. Wachter éd., Londres-New York 1987, t. 1, p. 179-188.

39. *Liste de Vérone*, cit. n. 10, 5, 2 ; 5, 4. *Notitia Dignitatum Orientis*, cit. n. 36, 1, 77 ; 1, 121 ; 1, 124 ; 3, 15 ; 3, 16 ; 3, 18. Théodoret de Cyr, *Histoire ecclésiastique*, cit. n. 3, II 8, 1.

40. C. ROUECHÉ, "Rome, Asia and Aphrodisias in the Third Century", *JRS* 71, 1981, p. 110, n. 39, p. 111 ; EAD., *Aphrodisias in Late Antiquity*, JRS Monographs 5, Londres 1989, p. 1-4, p. 21.

41. *Liste de Vérone*, cit. n. 10, 4, 5. Sur la création de la province d'Hémimont, voir SOUSTAL, *Thrakien (Thrake, Rodope und Haimimontos)*, cit. n. 36, p. 63.

42. *Patrum Nicaenorum nomina*, cit. n. 31, p. 67. C. H. TURNER, "Canons attributed to the council of Constantinople, A. D. 381, together with the names of the bishops, from two Patmos mss POB' POG'", *The Journal of Theological Studies* 15, 1913-1914, p. 170. *Notitia Dignitatum Orientis*, cit. n. 36, 1, 100 ; 2, 38 ; 24, 15. Voir H. HELLENKEMPER et F. HILD, *Lykien und Pamphylien*, *TIB* 8, Vienne 2004, t. 1, p. 109.

43. Basile de Césarée, cit. n. 32, *Ep.* 138, 2.

vers 390 ainsi que par la *Notitia Dignitatum Orientis*, qui énumère la Palestine, la Palestine Salutaire et la Palestine Seconde<sup>44</sup>. Quant aux provinces d'Euphratésie et de Phrygie Salutaire, absentes des listes du concile de Nicée, elles sont mentionnées sous le règne de Constance II, par Libanios pour l'Euphratésie<sup>45</sup>, au concile de Sardique, en 343, pour la Phrygie Salutaire<sup>46</sup>. L'expression de Phrygie Salutaire, que Malalas emploie conformément à la terminologie du VI<sup>e</sup> siècle, n'est attestée pour la première fois que dans une constitution impériale du 3 mai 361 (*CTh* 1, 6, 1). Bien qu'elles soient connues uniquement à partir du règne de Constance II, on ne peut exclure que les trois provinces d'Euphratésie, de Palestine Salutaire et de Phrygie Salutaire aient été créées par Constantin, comme l'affirme Malalas.

Malalas traite de nouveau des provinces de Palestine à l'occasion du règne de Théodose I<sup>er</sup> : il mentionne cette fois la création des provinces de Palestine Première et de Palestine Seconde. Vers 390, Jérôme affirme que le gouvernement de Palestine a été divisé peu de temps auparavant. La *Notitia Dignitatum Orientis* et la constitution impériale de 409 citent trois provinces de Palestine<sup>47</sup>. Pour Janine Balty<sup>48</sup>, les deux provinces de Palestine et Palestine Salutaire ont été réunies au plus tard en 381 en une unique province de Palestine qui fut scindée en trois provinces sous Théodose I<sup>er</sup>. Si Malalas ne mentionne que deux des trois provinces de Palestine à ce moment de sa chronique, c'est parce qu'il a introduit précédemment, sous le règne de Constantin, la Palestine Troisième. On discerne ici la méthode de Malalas qui procède par simplification en refusant l'itération.

Autres affirmations de Malalas qui ne sont pas contredites, celles qui font de la Phénicie Libanaise et de la Galatie Seconde des provinces créées par Théodose I<sup>er</sup>. Tandis que l'on connaît une unique Phénicie et une unique Galatie jusqu'au concile de Constantinople I, la *Notitia Dignitatum Orientis* mentionne les provinces de Phénicie et de Phénicie Libanaise, de Galatie Première et de Galatie Seconde<sup>49</sup>.

Quant aux trois notices incluses dans le compte rendu du règne de Théodose II, elles sont toutes trois invalidées par le témoignage de la *Notitia Dignitatum Orientis* dès lors que Constantin Zuckerman la date de l'année 401. Les provinces de Syrie Salutaire, de Cilicie Seconde et d'Honoriade y sont en effet mentionnées<sup>50</sup>.

44. Libanios, *Ep.* 334, p. 314-315, *Ep.* 686, p. 622, éd. R. FOERSTER, Teubner. Jérôme, *Hebraicae quaestiones in libro Geneseos*, 21, 31-34, d'après J. BALTY, "Sur la date de création de la *Syria Secunda*", *Syria* 57, 1980, p. 474. *Notitia Dignitatum Orientis*, cit. n. 36, 1, 59 ; 1, 87 ; 1, 88 ; 2, 9 ; 2, 16 ; 2, 17 ; 22, 18 ; 22, 23 ; 22, 24.

45. Libanios, cit. n. 44, *Ep.* 21, p. 18-20, *Ep.* 95, p. 94-96. Voir BALTY, "Sur la date de création de la *Syria Secunda*", cit. n. 44, p. 472.

46. Théodoret de Cyr, *Histoire ecclésiastique*, cit. n. 3, II 8, 1 (« autre Phrygie »).

47. Voir n. 44.

48. BALTY, "Sur la date de création de la *Syria Secunda*", cit. n. 44, p. 473-474.

49. *Notitia Dignitatum Orientis*, cit. n. 36, 1, 60 ; 1, 89 ; 2, 10 ; 2, 18 ; 22, 19 ; 22, 25 (Phénicie). *Ibid.*, 1, 69 ; 1, 111 ; 2, 42 ; 2, 51 ; 25, 16 ; 25, 19 (Galatie).

50. *Notitia Dignitatum Orientis*, cit. n. 36, 1, 91 ; 2, 20 ; 22, 27 (Syrie Salutaire). *Ibid.*, 1, 94 ; 2, 23 ; 22, 30 (Cilicie Seconde). *Ibid.*, 1, 104 ; 2, 44 ; 25, 18 (Honoriade). Pour la datation de la *Notitia Dignitatum Orientis*, voir n. 9.

## LES REMANIEMENTS

L'inégalité des notices peut résulter de la pluralité des informateurs de Malalas ou encore des remaniements de sa chronique. Aucune des notices qui se trompent sur l'identité de l'empereur fondateur ne désigne nommément ce dernier. À l'inverse, toutes les notices qui le nomment sont susceptibles d'être correctes, à l'exception, peut-être, des provinces d'Épire. La création des provinces de Nouvelle et d'Ancienne Épire est attribuée à Théodose I<sup>er</sup>, alors que ces deux provinces sont mentionnées dans la *Liste de Vérone*<sup>51</sup>. Étant donné que d'autres provinces énumérées dans la *Liste de Vérone* ont disparu dans les années suivantes, en l'absence d'autres attestations de l'existence de ces deux provinces avant le règne de Théodose I<sup>er</sup>, on ne peut conclure que les témoignages de la *Liste de Vérone* et de Malalas sont contradictoires<sup>52</sup>. Un remaniement de la chronique est peut-être à l'origine de ses erreurs, exception faite de l'attribution à Carus de la création de la Carie. Certains savants ont en effet souligné la place de l'étymologie chez Malalas<sup>53</sup>. Le remaniement est évident lorsque la chronique mentionne les provinces d'Arménie Première et Seconde après avoir évoqué la victoire de Galère sur les Perses et la soumission d'une partie de la Persarménie<sup>54</sup>. Même s'il désigne, de façon inexplicite, Galère sous le nom de Maxence<sup>55</sup>, Malalas fait ici allusion à l'accord, conclu entre Romains et Perses en 298, qui plaça sous contrôle romain les satrapies arméniennes. Il n'y est pourtant pas question de la provincialisation de régions arméniennes. Il suffit d'examiner le texte pour constater qu'il est corrompu. Contrairement au formulaire qu'il emploie d'ordinaire, Malalas y mentionne la soumission de régions d'Arménie, puis leur appellation administrative, sans évoquer leur provincialisation. L'addition est patente : là où on attendrait ἄστινας, on a ἡντινα. On suppose qu'une notice de la chronique, qui évoquait la création des provinces d'Arménie Première et Seconde, a été rapprochée de l'évocation de la campagne de Galère contre les Perses en 297-298. L'Arménie Seconde est attestée pour la première fois en 386 (*CTh* 13, 11, 2).

Le bouleversement de l'ordre des notices dans la chronique, par déplacement ou regroupement, est encore suggéré par leur cohérence interne. Dans quinze d'entre elles, Malalas établit un lien généalogique entre plusieurs provinces, quitte à simplifier ou à systématiser ce lien<sup>56</sup>. Il fait de l'Honoriate une ancienne contrée de la

51. *Liste de Vérone*, cit. n. 10, 5, 9 ; 5, 10. Voir W. BOWDEN, *Epirus Vetus. The Archaeology of a Late Antique Province*, Londres 2003, p. 12-13.

52. Plusieurs exemples sont donnés par C. ZUCKERMAN, "Sur la Liste de Vérone et la province de Grande Arménie, la division de l'Empire et la date de création des diocèses", *Mélanges Gilbert Dagron*, *TM* 14, 2002, p. 629 : l'Aquitaine, la Gaule Narbonnaise, l'Arabie et l'Égypte.

53. Voir n. 16.

54. Sur cette campagne, voir C. ZUCKERMAN, "Les campagnes des tétrarques, 296-298. Notes de chronologie", *Antiquité Tardive* 2, 1994, p. 65-70.

55. Au début du chapitre 47, Malalas nomme Maxence Galère. À la fin de ce même chapitre, il évoque Maximianoupolis, la cité de Constantina – évêché suffragant d'Édesse en Osrhoène – détruite par les Perses, restaurée par Galère, de nouveau détruite par un tremblement de terre et restaurée une deuxième fois par Constantin qui lui donne son nom. Jean Malalas, XII 47 et XIII 12.

56. Voir annexe 2.

Bithynie alors que la Nouvelle 29, au chapitre 1, désigne la Paphlagonie et la Bithynie comme les « provinces-mères » de l'Honoriate. La Nouvelle Épire, pourtant détachée de la Macédoine, est rapprochée de l'Ancienne<sup>57</sup>. Ces associations de deux provinces sont erronées pour l'Hémimont et la Lycie<sup>58</sup>. Dans douze notices, il indique encore la métropole de la nouvelle province. Il ne fait erreur que pour Héraclée (du Pont), qu'il donne comme métropole de l'Honoriate, alors que Claudioupolis est attestée dans cette fonction, ultérieurement au règne de Théodose II<sup>59</sup>. Ces notices sont à l'instar d'autres passages de la chronique qui précisent avec justesse les métropoles d'autres provinces, Césarée pour la Cappadoce, Césarée (Maritime) pour la Palestine, Constantia pour Chypre, Corinthe pour l'Hellade, Cyzique pour l'Hellespont, Gortyne pour la Crète, Nicomédie pour la Bithynie (à l'exception, en XIV 24, d'Apamée pour la Pisidie). De la seule Théodoriade, il précise l'extension en nommant les cités détachées des deux « provinces-mères » : sa liste coïncide exactement avec les descriptions de Hiéroklès et de Georges de Chypre<sup>60</sup>.

Les seules notices incohérentes s'écartent du formulaire usuel. Pour évoquer la création de l'Hémimont, Malalas construit le verbe *μερίζω* uniquement avec un complément d'objet direct. Lorsqu'il décrit l'organisation de la Lycie, il ajoute la précision suivante à la dénomination de la ville, *τῇ λεγομένη πόλει Μύρα τῆς αὐτῆς Λυκίας*, une précision qui, ainsi formulée, ne se justifie pas<sup>61</sup>. En ces deux cas, les notices ont été bouleversées, voire corrompues. Il est probable que la première d'entre elles ne mentionnait pas l'Hémimont, le manuscrit comportant la leçon *Ἐμίμοντον* (au lieu d'*Αἰμίμοντον*)<sup>62</sup>.

Ces remaniements sont anciens. Ils sont pour partie attestés dans les *Fragmenta Tusculana*<sup>63</sup> et dans les fragments slaves. Ayant associé Lycie et Lycaonie, Hémimont et provinces du Pont, ils témoignent pourtant d'une réelle méconnaissance de la géographie provinciale de l'Empire tardo-antique, particulièrement en Illyricum et en Thrace. Les circonstances ou les modalités de création de la quasi-totalité de ces provinces balkaniques (à l'exception, peut-être, des provinces d'Épire) sont indiquées de manière erronée à la suite de remaniements des notices.

57. P. SOUSTAL, avec la collaboration de J. KODER, *Nikopolis und Kephallenia*, TIB 3, Vienne 1981, p. 47.

58. Voir p. 161.

59. Voir K. BELKE, *Paphlagonien und Honorias*, TIB 9, Vienne 1996, p. 66.

60. Hiéroklès, *Synekdèmos*, cit. n. 24, 711, 4-6 ; 712, 7. Georges de Chypre, *Opuscule géographique*, cit. n. 33, 886-890.

61. Si la localisation provinciale permet de distinguer cette cité de Myra de la Myra de Palestine – Malalas procède ainsi, quelques lignes plus loin, pour Héraclée –, le terme *αὐτῆς* est superflu.

62. Peut-on supposer une confusion avec l'Hélenopont (*Ἐλενούποντος*) ?

63. Dans *Recherches* 2004, p. 12, J. Beaucamp résume une communication de C. Faraggiana qui conclut à l'ancienneté des *Fragmenta*, même si l'état du texte « ne remonte pas à la fin du VI<sup>e</sup> siècle ou au début du VII<sup>e</sup> siècle, comme cela a parfois été supposé ».

## L'EMPIRE PROVINCIAL DE MALALAS

À une exception près Malalas ne mentionne que des créations de provinces. Sauf dans le cas de la Mygdonie, la région de Nisibe qu'il qualifie, à tort, d'*éparchia* (XIII 27), il n'évoque jamais la disparition d'une province, contrairement à Festus qui note celles de la Dacie sous Gallien, de l'Arménie, de la Mésopotamie et de l'Assyrie sous Hadrien. Tandis que Festus, selon son éditeur français, fait l'« historique de l'expansion de l'empire et de la création des provinces »<sup>64</sup>, Malalas se contente de rendre compte de la multiplication des provinces de l'Empire comme s'il s'agissait d'un processus linéaire et nécessairement cumulatif. L'utilisation d'un formulaire identique pour noter les provincialisations des régions conquises et les divisions des provinces existantes contribue à cet effet. Mentionnant la seule perte de la Mygdonie et de Nisibe, la chronique de Malalas fait écho aux histoires latines et grecques qui ont dénoncé comme scandaleux le traité conclu par Jovien avec les Perses, en 363<sup>65</sup>. Pour Eutrope, que Malalas évoque au chapitre précédent (XIII 25), comme pour Zosime, c'est la première fois que les Romains cèdent à l'ennemi une partie de l'Empire. L'ensemble du propos de Malalas illustre cette assertion. Contrairement à Festus par exemple, qui expose les circonstances de création des provinces de l'Empire<sup>66</sup>, Malalas n'entend pas faire l'histoire de ces dernières : si la Bithynie, la Syrie, la Cilicie, la Galatie, la Lycaonie, la Phénicie et la Cappadoce sont mentionnées à plusieurs reprises, au moment de leur conquête puis à l'occasion de leur démembrement, les autres ne sont citées qu'une seule fois. Malalas ignore et les pertes territoriales de l'Empire et les réunifications de provinces qui eurent lieu, par exemple, sous Constantin ou sous Théodose I<sup>er</sup>, *a fortiori* toute redéfinition des frontières de ces provinces. Elizabeth Jeffreys a noté le souci de Malalas de dater et de localiser la première apparition d'un objet, d'une pratique ou d'une croyance dans un monde conçu comme inchangé<sup>67</sup>.

Les commentateurs ont encore remarqué que Malalas use généralement d'une terminologie anachronique. Lorsqu'il rédige ces notices de création de provinces, Malalas préfère au terme de Salitaire – qu'il n'emploie que pour la Phrygie – la numération des provinces de Macédoine, Galatie, Syrie et Palestine. Macédoine, Galatie, Syrie et Palestine Salitaires sont pourtant attestées à l'époque de leur création dans la *Notitia Dignitatum Orientis*<sup>68</sup>. Malalas utilise les dénominations de

64. Festus, *Abrégé des hauts faits du peuple romain*, éd. trad. M.-P. ARNAUD-LINDET, p. xvii.

65. Zosime, *Histoire nouvelle*, III 32, 1, éd. trad. F. PASCHOUD : « Arrivé à ce point de mon histoire, il m'est venu l'idée de remonter dans les temps passés et de rechercher si jamais les Romains ont supporté d'abandonner à d'autres une part de ce qu'ils avaient acquis ou si en un mot ils ont admis que quelqu'un d'autre occupe une parcelle des territoires qui étaient une fois tombés sous leur domination. » Ammien Marcellin, *Histoire*, XXV 7-8, éd. trad. J. FONTAINE. Eutrope, *Abrégé d'histoire romaine*, cit. n. 29, 10, 17, 1-2 : « Il se vit confisquer des territoires et livra une partie de l'Empire romain, ce qui n'était encore jamais arrivé environ mille cent dix-huit ans après la fondation de l'Empire romain. »

66. Festus, *Abrégé des hauts faits du peuple romain*, cit. n. 64, 3, 1 ; 4, 1.

67. JEFFREYS, "Malalas' world view", cit. n. 16, p. 61.

68. *Notitia Dignitatum Orientis*, cit. n. 36, 1, 87 (Palestine Salitaire) ; 1, 91 (Syrie Salitaire) ; 1, 111 (Galatie Salitaire) ; 1, 125 (Macédoine Salitaire).

son temps, seule la Phrygie étant encore qualifiée de Salutaire sous le règne de Justinien<sup>69</sup>. En employant cette terminologie, Malalas témoigne de son intérêt quasi exclusif pour les provinces qui lui sont contemporaines. Toutes celles dont il mentionne la création à un moment ou à un autre de sa chronique subsistent au début du règne de Justinien, à une exception, signalée plus haut, la Mygdonie, une région qui précisément n'est citée comme province que dans la chronique. Toutes les autres provinces de la préfecture du prétoire d'Orient sont énumérées dans la Notitia de la Nouvelle 8 de 535, à l'exception de la Phénicie Libanaise et du Pont Polémoniaque, mentionnés respectivement dans l'Édit 4 et dans le préambule de la Nouvelle 28. Quant aux provinces de la préfecture d'Illyricum, les provinces de Dacie et celles de Macédoine sont attestées dans la Nouvelle 11 de Justinien de 535, les provinces d'Épire dans le *Synekdèmos* de Hiéroklès<sup>70</sup>.

Elizabeth Jeffreys considère que Malalas a utilisé et actualisé une liste de provinces qui s'achevait avec le règne de Théodose II mais je crois plus volontiers qu'il a fait usage de listes contemporaines. On a conservé une liste similaire de l'époque de Justinien. Il s'agit de la Notitia annexée à la Nouvelle 8, Notitia qui fixe les taxes pour les brevets de nomination que doivent payer les gouverneurs de la préfecture du prétoire d'Orient. Comme cette Notitia, Malalas mentionne la Théodoriade et omet l'Isaurie et la Paphlagonie. Mais les deux listes sont loin de se recouper entièrement. Tandis que Malalas mentionne la Phénicie Libanaise et le Pont Polémoniaque, absentes de cette Nouvelle-ci, la Notitia énumère les provinces omises par Malalas, notamment les provinces d'Asie et d'Égypte. Malalas n'a pas évoqué, en effet, les conditions de formation de l'ensemble des provinces de l'Empire. Outre qu'il omet toutes les provinces d'Occident, il néglige celles de la préfecture d'Illyricum et du diocèse de Thrace, ne mentionnant que les provinces de Dacie, celles de Macédoine et celles d'Épire, la Thrace, l'Europe et l'Hémimont. Il passe sous silence toutes les provinces d'Égypte, ne citant par ailleurs que le préfet augustal<sup>71</sup>. Son inventaire des provinces d'Asie est encore incomplet : font défaut la province d'Asie elle-même, l'Hellespont, les Îles et la Pisidie, ainsi que la Lydie, la Pamphylie et la Phrygie Pacatienne dont seule la conquête est évoquée. En revanche, les provinces des diocèses du Pont et d'Orient sont énumérées dans leur quasi-totalité. Du Pont, seule la Paphlagonie est absente, de l'Orient, l'Isaurie et Chypre. S'il est inutile de rappeler l'importance d'Antioche et du diocèse d'Orient dans la chronique, soulignée par tous les commentateurs, on n'explique pas en revanche l'ensemble des omissions de Malalas.

#### SOURCES ET MODÈLES

Les notices de création de provinces forment un ensemble à ce point disparate qu'il est peu probable qu'elles aient une seule et même source. On ignore tout d'éventuelles listes qui rapporteraient les créations des provinces aux empereurs ou de notices qui évoqueraient les conditions de création et de réforme de chaque province

69. *Nov.* 8, Notitia, 18 (Phrygie Salutaire).

70. Hiéroklès, *Synekdèmos*, cit. n. 24, 651, 3 ; 652, 8.

71. Alors que sa configuration administrative est très peu évoquée, l'Égypte est maintes fois mentionnée dans la chronique.

de l'Empire<sup>72</sup>. Malalas procède à l'instar des auteurs latins du IV<sup>e</sup> siècle, Aurélius Victor, Eutrope, Festus et Jérôme, qui, entre autres, ont fait l'histoire de l'Empire et des empereurs de Rome : tous mentionnent des créations de provinces jusqu'à l'époque de la Tétrarchie<sup>73</sup>. Exception faite des notices défectueuses de la *Chronographie* – pour la Phénicie, les provinces de Macédoine Première et Seconde, l'Europe, les provinces de Dacie Première et Seconde et la Carie –, les quatre auteurs notent, sans s'y limiter, les mêmes créations de provinces que Malalas. Tandis qu'Aurélius Victor n'évoque que les créations du Pont (Polémoniaque) et de la Dacie (transdanubienne)<sup>74</sup>, Eutrope, Festus et Jérôme mentionnent en outre les provincialisations de la Galatie et de la Mésopotamie, la soumission des « Saracènes » par Aurélien et des Perses par Galère<sup>75</sup>, mais seul Eutrope, comme Malalas, mentionne à la fois le Pont Polémoniaque et la Dacie « Ripuaire »<sup>76</sup>. Eutrope, Festus et Jérôme emploient, de manière non exclusive, des formules similaires à celle de Malalas – ἐποίησεν ἐπαρχίαν – pour noter la provincialisation d'une région : *provinciam/provincias fecit*<sup>77</sup>, *provincia facta est/provinciae factae sunt*<sup>78</sup>. Quant aux empereurs fondateurs de provinces qui ont été retenus par Malalas, Auguste, Néron, Vespasien, Trajan et Aurélien, ils bénéficient des notices biographiques les plus développées du *Breviarium* d'Eutrope<sup>79</sup>. Or, par deux fois dans sa chronique (XIII 25 et VIII 27), Malalas cite ce dernier, à la traduction duquel il se réfère une unique fois (VIII 27) : ὄντινα Περσέα ὠνόμασε τῇ ἰδίᾳ ἐκθέσει Εὐτρόπιος ὁ συγγραφεὺς Ῥωμαίων ἐν τῇ μεταφράσει αὐτοῦ. On sait que les traductions grecques du *Breviarium* d'Eutrope effectuées par Paianos et par Kapitôn de Lycie portent précisément le titre de *Métaphrasis*<sup>80</sup>. Si l'utilisation de la seconde traduction, conservée de manière très lacunaire, ne peut

72. Empereurs et provinces font l'objet de deux listes distinctes dans l'œuvre latine de Polemius Silvius (*Polemii Silvii Laterculus*, dans *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII.*, éd. T. MOMMSEN, MGH, AA, 9, 1, p. 511-551).

73. Ce rapprochement a été opéré par A. SCHENK VON STAUFFENBERG, *Die römische Kaisergeschichte bei Malalas. Griechischer Text der Bücher IX-XII und Untersuchungen*, Stuttgart 1931, p. 508-509.

74. Aurélius Victor, *Livre des césars*, cit. n. 29, 5, 2 (Pont) ; 13, 3 (Dacie).

75. Eutrope, *Abrégé d'histoire romaine*, cit. n. 29, 7, 10, 2 (Galatie) ; 7, 14, 5 (Pont Polémoniaque) ; 8, 2, 2 (Dacie transdanubienne) ; 8, 3, 2 (Mésopotamie) ; 9, 15, 1 (Dacie « ripuaire ») ; 9, 13, 2 (« Saracènes ») ; 9, 25, 1 (Perses). Festus, *Abrégé des hauts faits du peuple romain*, cit. n. 64, 8, 2 (Dacie transdanubienne et « ripuaire ») ; 11, 3 (Galatie) ; 11, 5 (Pont) ; 14, 3 et 20, 3 (Mésopotamie) ; 24, 1 (« Saracènes ») ; 25 (Perses). Jérôme, *Chronique*, éd. R. HELM, p. 164, l. 24-25 (Galatie), p. 184, l. 4-5 (Pont Polémoniaque), p. 194, l. 5-6 (Dacie transdanubienne), p. 196, l. 8-9 (Mésopotamie), p. 222, l. 15-17 (« Saracènes »), p. 227, l. 302-304 (Perses).

76. Sur l'anachronisme de la dénomination de la province du Pont, employée par Aurélius Victor, Eutrope et Jérôme, comme par Malalas, voir p. 159.

77. Eutrope, *Abrégé d'histoire romaine*, cit. n. 29, 8, 3, 2. Festus, *Abrégé des hauts faits du peuple romain*, cit. n. 64, 8, 2 ; 20, 3. Jérôme, *Chronique*, cit. n. 75, p. 164, l. 24-25, p. 194, l. 5-6, p. 196, l. 8-9.

78. Eutrope, *Abrégé d'histoire romaine*, cit. n. 29, 7, 10, 2 ; 7, 14, 5 ; 8, 2, 2. Festus, *Abrégé des hauts faits du peuple romain*, cit. n. 64, 10, 3 ; 14, 3. Jérôme, *Chronique*, cit. n. 75, p. 184, l. 4-5.

79. Eutrope, *Abrégé d'histoire romaine*, cit. n. 29, p. xxiii-xxiv. D'autres empereurs créent des provinces dans le *Breviarium*, Tibère (*ibid.*, 7, 11, 2) et Septime Sévère (*ibid.*, 8, 18, 4).

80. MGH, AA, 2, p. 9, éd. H. DROYSEN. *Fragmenta historicorum graecorum*, t. 4, p. 133, éd. C. MÜLLER.

être contrôlée, on constate que la première comporte toutes les notices en question. Pourtant, Malalas ne semble pas en avoir fait un usage immédiat, soit qu'il n'en reprenne pas la formulation grecque<sup>81</sup>, soit que son propos s'en éloigne. Contrairement à Eutrope et à son traducteur Paianos, il fait de Polémon un général romain.

Les notices de création de provinces de la *Chronographie* se rattachent à la tradition de ces bréviaires et histoires du IV<sup>e</sup> siècle, sans pourtant s'y limiter. Aucun des quatre auteurs latins ne mentionne, en effet, les créations de provinces qui sont notées par Malalas pour les règnes de Constantin, de Valens ou de Théodose I<sup>er</sup>, le reste de la tradition historiographique et chronographique non plus. L'originalité de la *Chronographie* – ou de sa source – n'en est que plus évidente, qu'elle ait emprunté ces notices de l'époque chrétienne à une continuation de l'un des Bréviaires ou que son auteur les ait lui-même compilées, systématisant un modèle bien attesté.

On en est réduit à supposer que Malalas a laissé de côté plusieurs provinces faute d'avoir disposé de documentation sur les conditions de leur création. Les lacunes de son inventaire ne font que témoigner de la méconnaissance de l'histoire administrative des provinces à son époque. Son intérêt pour les créations de provinces est néanmoins contemporain des réformes provinciales qui sont décidées par Justinien en 535-536 dans les préfectures d'Orient et d'Illyricum et que la chronique passe totalement sous silence (notamment la création des quatre provinces d'Arménie le 18 mars 536). Plusieurs Nouvelles font connaître la réorganisation de provinces de l'Empire pendant la seconde préfecture du prétoire de Jean le Cappadocien<sup>82</sup>. À cette occasion, elles évoquent dans leur préambule, en quelques mots très généraux, l'histoire de ces provinces et leurs relations avec Rome. La Nouvelle 25 traite de la formation de la Lycaonie à l'instigation de Lykaôn. La Nouvelle 28 analyse la dénomination de l'Hélénopont, la Nouvelle 103, celle conférée à Césarée de Palestine. Même si ces informations sont très succinctes, les Nouvelles témoignent d'un intérêt pour le passé des provinces concomitant et similaire à celui de la chronique de Malalas. L'introduction de ces notices dans la chronique est peut-être liée à l'élaboration des réformes des provinces au début du règne de Justinien. Quatre de ces notices de création de province sont conservées dans les *Fragmenta Tusculana* et dans les fragments slaves, qui auraient utilisé exclusivement la première édition de l'œuvre de Malalas ; toutes sont antérieures à la présentation en XVIII 76 de la conclusion de la Paix éternelle, définie par Brian Croke comme le point d'aboutissement de cette première édition. Celle-ci aurait été rédigée en 533<sup>83</sup>.

81. Pour noter la provincialisation Paianos choisit d'autres termes : εἰς σχῆμα ἤγαγεν ἐπαρχίας (VII 10, 2) ; κατεστήσατο ἐπαρχίας (VII 14, 5 ; VIII 2, 2). Il emploie aussi la formule de Malalas : ἐπαρχίαν ἐποίησε (VIII 3, 2).

82. *Nov.* 8, 24 (Pisidie), 25 (Lycaonie), 26 (Thrace), 27 (Isaurie), 28 (Hélénopont), 29 (Paphlagonie), 30 (Cappadoce), 31 (Arménie), 102 (Arabie), 103 (Palestine). *Édit* 4 (Phénicie Libanaise), *Édit* 13 (Égypte).

83. CROKE, "Malalas, the man and his work", cit. n. 11, p. 17-25.

Ces notices valent comme état des provinces de l'Empire romain d'Orient aux premières années du règne de Justinien. Approximatives, remaniées ou lacunaires, elles éclairent peu l'histoire des provinces et de leur gouvernement. En revanche elles illustrent le projet de Malalas et son rattachement à une tradition historiographique qu'il perpétue, son souci de faire une histoire des empereurs, quitte à infléchir l'histoire de l'administration provinciale de l'Empire romain d'Orient<sup>84</sup>. Tandis qu'il impute la création de plusieurs provinces, au moins trois, aux empereurs Auguste, Trajan, Constantin, Théodose I<sup>er</sup> et Théodose II, il passe sous silence les tétrarques, à l'exception de Galère.

### Annexe 1 : Les notices de création de provinces<sup>85</sup>

#### Auguste

IX 13 (Dindorf, p. 221-222) : Τὴν δὲ Γαλατίαν ὑπέταξεν ὁ αὐτὸς Αὐγουστος ὁ καὶ Ὀκταουιανὸς νικήσας Διηόταρον, τετράρχην αὐτῆς ... θυσιάσας δὲ κόρην παρθένον ὀνόματι Γρηγορίαν εἰς ἀποκαθαρισμὸν, ποιήσας αὐτὴν ἐπαρχίαν, ἐάσας ἐκεῖ Γάλλους στρατιώτας διὰ τὸ φυλάττειν τὴν χώραν καὶ τὴν πόλιν, καλέσας εἰς ὄνομα αὐτῶν καὶ τὴν ἐπαρχίαν καὶ τὸν ποταμὸν Γάλλον.

IX 16 (Dindorf, p. 223) : Καὶ τὴν Φοινίκην δὲ ὑπέταξε· καὶ πέμψας στρατηγὸς μετὰ βοηθείας Λούκουλλον καὶ Πόντιον, οἵτινες ἐνίκησαν Τιγράνην τοπαρχοῦντα αὐτῆς καὶ ἐποίησεν αὐτὴν ἐπαρχίαν.

#### Néron

X 39 (Dindorf, p. 257) : Παρέλαβεν δὲ ὁ αὐτὸς Νέρων ἐν τῷ βασιλεύειν αὐτὸν χώραν ἄλλην ἐν τῇ Πόντῳ, πέμψας Πολέμωνα στρατηγὸν αὐτοῦ· καὶ ἐποίησεν αὐτὴν ἐπαρχίαν, καλέσας αὐτὴν Πόντον Πολεμωνιακόν.

#### Vespasien

X 46 (Dindorf, p. 261-262) : Ἐποίησε δὲ καὶ ἐπαρχίαν Μακεδονίαν δευτέραν, ἀπὸ τῆς πρώτης αὐτὴν ἀπομερίσας, καὶ τὴν Εὐρώπην δὲ ἀπὸ Θράκης ἐμέρισε, κτίσας Ἡράκλειαν πόλιν τὴν πρῶην λεγομένην Πείρινθον· ἦντινα ἐποίησε μητρόπολιν, δὸς αὐτῇ ἄρχοντα.

#### Trajan

XI 7 (Dindorf, p. 274-275) : Ὁ δὲ αὐτὸς βασιλεὺς ἐποίησεν καὶ τὴν Ἄμιδαν μητρόπολιν καλέσας ἐπαρχίαν Μεσοποταμίαν, ἀπομερίσας αὐτὴν ἀπὸ Ὀσδρονήης, δὸς καὶ ἄρχοντα αὐτῇ καὶ δίκαιον μητροπόλεως. ἐποίησε δὲ καὶ ἄλλην ἐπαρχίαν εἰς τὸν Δάνουβιν ποταμὸν, ἣν ἐκάλεσεν Δακίαν παραποταμίαν.

84. Cette tradition historiographique n'est pas mise en valeur par E. JEFFREYS, "The Beginning of Byzantine Chronography: John Malalas", dans *Greek and Roman Historiography in Late Antiquity. Fourth to Sixth Century A.D.*, G. Marasco éd., Leyde-Boston 2003, p. 521-523.

85. Nous citons le texte de l'édition THURN, en respectant sa numérotation. Les correspondances avec l'édition de Dindorf sont entre parenthèses.

XI 11 (Dindorf, p. 277) : ἐποίησεν δὲ ὁ αὐτὸς βασιλεὺς καὶ πέραν τοῦ Δανουβίου ποταμοῦ ἐπὶ τὰ δυτικὰ μέρη ἐπαρχίας δύο, ἄστινας ἐκάλεσε Δακίαν πρώτην καὶ δευτέραν.

#### Aurélien

XII 30 (Dindorf, p. 300-301) : Ὁ δὲ αὐτὸς βασιλεὺς Αὐρηλιανὸς καὶ τὴν Ἀραβίαν κατεχομένην ὑπὸ βαρβάρων Σαρακηνῶν συγγενῶν <Ὁδ>ενάθου Σαρακηνοῦ φονεύσας πάντας ἐποίησεν αὐτὴν ὑπὸ Ῥωμαίους εἶναι ἐπαρχίαν.

Ὁ δὲ αὐτὸς Αὐρηλιανὸς καὶ Δακίαν ἐποίησεν ἐπαρχίαν τὴν παραποταμίαν, πλησίον οὖσαν τοῦ Δανουβίου ποταμοῦ.

#### Carus

XII 34 (Dindorf, p. 302) : ἐπὶ δὲ τῆς αὐτοῦ βασιλείας ὑπέταξε χώραν, ἣντινα ἐκάλεσεν Καρίαν, ποιήσας αὐτὴν ἐπαρχίαν.

#### Maxence (Galère)

XII 47 (Dindorf, p. 312) : καὶ ἐπεστράτευσεν κατ'αὐτῶν ὁ αὐτὸς Μαξέντιος καὶ ἐπολέμησεν Πέρσαις καὶ ἀνήλωσεν αὐτοὺς διὰ τῆς Ἀρμενίας κατελθὼν κατ'αὐτῶν καὶ ἀπέσπασεν χώρας ἐκ τῶν Περσαρμενίων καὶ ἐποίησεν ὑπὸ Ῥωμαίους ἣντινα ἐκάλεσε πρώτην καὶ δευτέραν Ἀρμενίαν Ῥωμαίων.

#### Constantin

XIII 3 (Dindorf, p. 317-318) : ὁ δὲ αὐτὸς Κωνσταντῖνος βασιλεὺς καὶ τὴν Εὐφρατησίαν ἐποίησεν ἐπαρχίαν, ἀπὸ Συρίας καὶ Ὀσροηνῆς μερίσας καὶ δούς δίκαιον μητροπόλεως ἐν Ἱεραπόλει.

XIII 6 (Dindorf, p. 319) : Ὁ δὲ αὐτὸς βασιλεὺς καὶ τρίτην Παλαιστίνην ἐποίησεν ἐπαρχίαν.

XIII 11 (Dindorf, p. 323) : Ὁ δὲ αὐτὸς Κωνσταντῖνος βασιλεὺς καὶ τὴν Φρυγίαν Σαλουταρίαν ἐποίησεν ἐπαρχίαν.

XIII 12 (Dindorf, p. 323) : ἔκτισεν δὲ καὶ εἰς τὴν Βιθυνίαν τὴν πρόην οὖσαν κόμην λεγομένην Σουγάν, δούς αὐτῇ καὶ δίκαιον πόλεως καὶ καλέσας αὐτὴν εἰς ὄνομα τῆς ἰδίας μητρὸς Ἐλενούπολιν. καὶ εἰς ὄνομα δὲ τῆς αὐτοῦ μητρὸς ἐκάλεσεν καὶ ἐπαρχίαν Ἐλενούποντον.

#### Valens

XIII 35 (Dindorf, p. 342) : Ὁ δὲ αὐτὸς Βάλης καὶ τὴν δευτέραν Καππαδοκίαν ἐποίησεν ἐπαρχίαν, ἀπομερίσας αὐτὴν ἀπὸ τῆς πρώτης.

#### Théodose I<sup>er</sup>

XIII 37 (Dindorf, p. 345) : Ὁ δὲ αὐτὸς βασιλεὺς ἀπεμέρισε καὶ τὴν Φοινίκην Λιβανησίαν ἀπὸ τῆς παράλου καὶ ἐποίησεν ἐπαρχίαν, δούς δίκαια μητροπόλεως καὶ ἄρχοντα ὀρδινάριον Ἐμέζτη τῇ πόλει. ὁ αὐτὸς δὲ βασιλεὺς καὶ τὸν Πόντον μερίσας ἐποίησεν ἐπαρχίαν, ἣντινα ἐκάλεσεν Αἰμίμοντον.

XIII 41 (Dindorf, p. 347) : Ὁ δὲ αὐτὸς βασιλεὺς Θεοδοσίος ἐμέρισε τὴν νέαν Ἑπειρον ἀπὸ τῆς παλαιᾶς καὶ ἐποίησεν ἐπαρχίαν, δὸς δίκαιον πόλεως καὶ ἄρχοντα Δορραχίῳ πόλει· ὁμοίως δὲ καὶ δευτέραν Παλαιστίνην ἐμέρισε ἀπὸ τῆς πρώτης καὶ ἐποίησεν ἐπαρχίαν, δὸς δίκαιον μητροπόλεως καὶ ἄρχοντα τῇ λεγομένῃ Σκυθῶν πόλει.

XIII 43 (Dindorf, p. 348) : Ὁ δὲ αὐτὸς βασιλεὺς καὶ τὴν δευτέραν Γαλατίαν ἀπὸ τῆς πρώτης μερίσας ἐποίησεν ἐπαρχίαν, δὸς δίκαιον πόλεως καὶ ἄρχοντα Πισινούντι τῇ πόλει.

#### Théodose II

XIV 24 (Dindorf, p. 364-365) : Ὁ δὲ αὐτὸς βασιλεὺς ἐποίησεν ἐπαρχίαν ἀπομερίσας ἀπὸ τῆς Λυκαονίας, ἥντινα ἐκάλεσε Λυκίαν, δὸς δίκαιον μητροπόλεως καὶ ἄρχοντα τῇ λεγομένῃ πόλει Μύρα τῆς αὐτῆς Λυκίας, ἔνθα ἐστὶ θεοῦ μυστήριον ὄρος τίκτον πῦρ αὐτόματον. ὁμοίως δὲ ὁ αὐτὸς βασιλεὺς καὶ Συρίαν δευτέραν ἀπομερίσας ἀπὸ τῆς πρώτης ἐποίησεν ἐπαρχίαν, δὸς δίκαιον μητροπόλεως καὶ ἄρχοντα Ἀπαμείᾳ τῇ πόλει, καὶ Κιλικίαν δευτέραν ἀπομερίσας ἀπὸ τῆς πρώτης ἐποίησεν ἐπαρχίαν, δὸς δίκαιον μητροπόλεως καὶ ἄρχοντα Ἀναζάρβῳ τῇ πόλει. ἐποίησεν δὲ καὶ ἄλλην ἐπαρχίαν, ἀπομερίσας ἀπὸ τῆς Βιθυνίας, ἥντινα ἐκάλεσεν Ὀνωριάδα εἰς ὄνομα τοῦ αὐτοῦ θεοῦ Ὀνωρίου, δὸς δίκαιον μητροπόλεως καὶ ἄρχοντα Ἡρακλείᾳ, πόλει τῆς Πόντου.

#### Justinien

XVIII 39 (Dindorf, p. 448) : Ὁ δὲ αὐτὸς βασιλεὺς ἀπεμέρισε ἀπὸ Ἀντιοχείας τῆς πρώτης Συρίας Λαοδίκειαν καὶ Γάβαλα καὶ Πάλτον τὰς πόλεις, καὶ ἀπὸ Ἀπαμείας τῆς δευτέρας Συρίας Βαλανέας πόλιν, καὶ ἐποίησεν ἐπαρχίαν, ἥντινα ἐπωνόμασεν Θεοδοριάδα, δὸς αὐτῇ καὶ μητροπολιτικὸν δίκαιον. τὸν δὲ ἐπίσκοπον Λαοδικείας οὐκ ἐλευθέρωσεν τοῦ ὑποκεῖσθαι τῷ πατριάρχῃ τῆς Ἀντιοχείων πόλεως.

**Annexe 2 : La création des provinces romaines dans la chronique de Malalas**

<b>Empereur</b>	<b>Province créée</b>	<b>“Province-mère”</b>	<b>Métropole</b>	<b>Gouverneur</b>	<b>Thurn</b>
Auguste	Galatie	-	Ancyre	-	IX 13
Auguste	Phénicie	-	-	-	IX 16
Néron	Pont Polémoniaque	-	-	-	X 39
Vespasien	Macédoine II	Macédoine I	-	-	X 46
Vespasien	Europe	Thrace	Héraclée	Gouverneur	X 46
Trajan	Mésopotamie	Osrhoène	Amida	Gouverneur	XI 7
Trajan	Dacie Ripuaire	-	-	-	XI 7
Trajan	Dacie I	-	-	-	XI 11
Trajan	Dacie II	-	-	-	XI 11
Aurélien	Arabie	-	-	-	XII 30
Aurélien	Dacie Ripuaire	-	-	-	XII 30
Carus	Carie	-	-	-	XII 34
Maxence	Arménie I	-	-	-	XII 47
Maxence	Arménie II	-	-	-	XII 47
Constantin I <sup>er</sup>	Euphratésie	Syrie et Osrhoène	Hiérapolis	-	XIII 3
Constantin I <sup>er</sup>	Palestine III	-	-	-	XIII 6
Constantin I <sup>er</sup>	Phrygie Salutaire	-	-	-	XIII 11
Constantin I <sup>er</sup>	Hélénopont	-	-	-	XIII 12
Valens	Cappadoce II	Cappadoce I	-	-	XIII 35
Théodose I <sup>er</sup>	Phénicie Libanaise	Phénicie Maritime	Émèse	Gouverneur ordinaire	XIII 37
Théodose I <sup>er</sup>	Hémimont	Pont	-	-	XIII 37
Théodose I <sup>er</sup>	Nouvelle Épire	Ancienne Épire	Dyrrachium (cité)	Gouverneur	XIII 41
Théodose I <sup>er</sup>	Palestine II	Palestine I	Scythopolis	Gouverneur	XIII 41
Théodose I <sup>er</sup>	Galatie II	Galatie I	Pessinonte (cité)	Gouverneur	XIII 43
Théodose II	Lycie	Lycaonie	Myra	Gouverneur	XIV 24
Théodose II	Syrie II	Syrie I	Apamée	Gouverneur	XIV 24
Théodose II	Cilicie II	Cilicie I	Anazarbe	Gouverneur	XIV 24
Théodose II	Honoriade	Bithynie	Héraclée	Gouverneur	XIV 24
Justinien I <sup>er</sup>	Théodoriade	Syrie I (Laodicée, Gabala, Paltos) et Syrie II (Balaneai)	Laodicée	-	XVIII 39